

POLITIQUE

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

N° Politique : **POL-086**

N° Procédure découlant : Toutes procédures de la prévention et de contrôle des infections, actuelles et à venir.

Responsable de l'application : Direction des services professionnels

Approuvée par : **Comité de direction**

Date d'approbation : **2024-09-10** Date de révision : **2028-09-10**

Destinataires : Tout le personnel du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de Montréal (CIUSSS-EMTL), médecins, pharmaciens, dentistes, résidents, externes, chercheurs stagiaires, bénévoles, personnes en lien contractuel avec le CIUSSS-EMTL ainsi qu'usagers, résidents, leur famille et visiteurs.

1. CONTEXTE

La présente politique vise à offrir aux usagers du CIUSSS de l'Est-de l'Île-de Montréal (CIUSSS-EMTL) une prestation de soins et services sécuritaires, dans une perspective d'amélioration continue de la qualité en matière de prévention et de contrôle des infections nosocomiales. Les infections nosocomiales constituent un enjeu majeur pour les établissements de santé au Québec. Le rapport Aucoin (2005), mentionne clairement l'importance d'une responsabilité partagée par l'ensemble des directions des établissements de santé et de services sociaux et par les différents niveaux décisionnels. La lutte contre ces infections doit être une responsabilité partagée au sein du CIUSSS-EMTL, et ce, par la direction générale, les gestionnaires, les médecins, les employés, etc. L'implication de tous est essentielle afin d'assurer des actions en prévention et contrôle des infections (PCI) adaptées aux besoins et aux particularités de la clientèle desservie par l'établissement.

En ce sens, une politique-cadre de PCI est nécessaire afin de baliser l'application des bonnes pratiques telles que, les pratiques de base, les précautions additionnelles, les mesures d'organisation des lieux physiques, d'ingénierie ainsi que les mesures administratives et organisationnelles. D'ailleurs, cette politique appuie et encadre l'ensemble des recommandations émises par la coordination de la prévention et de contrôle des infections via des procédures ou des protocoles. La documentation produite par l'équipe de PCI du CIUSSS-EMTL tient compte des données probantes, des pratiques exemplaires, des lignes directrices, des caractéristiques de la clientèle, de l'épidémiologie et des services offerts par l'établissement. De plus, cette politique est essentielle afin de supporter dans son intégrité le Programme de prévention et de contrôle des infections.

Dans le cadre du Programme québécois de soins sécuritaires, le ministère de la

Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) demande aux établissements d'implanter des ensembles de pratiques exemplaires (EPE) visant à prévenir les infections nosocomiales. Les EPE sont considérés comme des standards de pratique qui permettent l'amélioration de la qualité et de la sécurité dans la prestation des soins et la réduction des coûts associés aux infections nosocomiales. Les EPE offerts au Québec sont les suivants :

- L'hygiène et autres mesures de prévention des infections associées aux bactéries multirésistantes;
- La prévention des bactériémies associées aux cathéters vasculaires centraux;
- La prévention des bactériémies associées aux accès vasculaires en hémodialyse;
- La prévention des infections du site opératoire (ISO);
- La prévention des infections des voies urinaires associées aux cathéters;
- La prévention de la pneumonie acquise sous ventilation mécanique (PAV);
- La prévention des bactériémies associées aux dispositifs d'accès vasculaires périphériques courts.

La responsabilité de l'implantation de ces EPE revient aux directions cliniques et administratives concernées. L'équipe de PCI agira en soutien à l'équipe soignante.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à tout le personnel œuvrant au CIUSSS-EMTL ainsi qu'aux médecins, aux pharmaciens et dentistes, aux résidents, aux externes et chercheurs, aux étudiants, aux stagiaires et aux bénévoles. Celle-ci s'adresse aussi à tous les contractuels engagés par le CIUSSS-EMTL, à l'ensemble de la clientèle, leur famille et les visiteurs.

3. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs de :

- Soutenir les gestionnaires et les personnes œuvrant au sein de l'établissement dans l'amélioration continue des services offerts à la clientèle;
- Soutenir le programme en PCI du CIUSSS-EMTL;
- Atteindre les cibles fixées par le MSSS concernant les infections nosocomiales;
- Réduire la propagation de microorganismes, par conséquent, réduire la transmission des infections nosocomiales afin de préserver la qualité de vie des usagers et des personnes œuvrant au sein du CIUSSS-EMTL;
- Définir les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués;
- Responsabiliser et rendre imputables toutes les personnes visées par l'application de cette politique à l'importance du respect des pratiques en lien avec la PCI :

- Pratiques de base incluant l'hygiène des mains, le nettoyage et la désinfection de bas niveau de l'équipement médical;
 - Précautions additionnelles;
 - Mesures d'organisation des lieux physiques et d'ingénierie;
 - Mesures administratives et organisationnelles.
- Se conformer aux exigences de la *Loi sur les Services de santé et sur les Services sociaux* (RLRQ, ch.S-4.2) (LSSSS) en matière de prestation de soins sécuritaires;
 - Assurer le respect du droit fondamental de la clientèle à des soins de qualité et sécuritaires.

4. DÉFINITIONS

4.1. Infections nosocomiales

Selon l'Institut national de santé publique (INSPQ), les infections nosocomiales se définissent comme suit : « infections acquises au cours d'un épisode de soins administrés par un établissement du réseau de la santé, quel que soit le lieu où ils sont administrés »¹. Ces infections touchent ainsi les usagers de tous les milieux de soins.

4.2. Mesures administratives et organisationnelles

Ces mesures concernent les politiques, les procédures et guides de pratique qui doivent inclure les principes à respecter pour la prévention des infections. Elles concernent également les processus d'amélioration continue de la qualité et l'organisation du travail².

4.3. Mesures d'organisation des lieux physiques et d'ingénierie

Ces mesures contribuent à prévenir la transmission de microorganismes. Elles comprennent l'aménagement physique et les infrastructures de l'établissement de soins en ce qui concerne les caractéristiques de fonctionnalité et de sécurité. Elles consistent en la conception et l'aménagement des lieux physiques selon les normes établies pour la prévention des infections en milieu de soins et en installation d'équipements techniques qui répondent aux exigences dans ce domaine²⁻³.

¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2017). Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec.

² Notions de base en prévention et contrôle des infections : hiérarchie des mesures de contrôle des infections https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2437_prevention_contrôle_infections_hierarchie_mesures_contrôle.pdf

³ Ministère de Santé et Services sociaux du Québec. Répertoire des guides de planification immobilière. <http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/repertoire-des-guides-de-planification-immobiliere/>

4.4. Pratiques de base et précautions additionnelles

Selon le guide de l'Agence de la santé publique du Canada « Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins »⁴ :

4.4.1. Les pratiques de base

Les pratiques de base sont les pratiques de PCI à respecter pour les soins et services dispensés à tous les usagers en tout temps et dans tous les milieux de soins, quelle que soit leur mission. Elles sont déterminées par la situation de l'usager, l'environnement et la tâche à effectuer.

Les pratiques de base comprennent :

- L'évaluation du risque au point de service;
- L'hygiène des mains;
- Le contrôle à la source (triage, diagnostic et traitement rapides, hygiène respiratoire, séparation spatiale);
- L'hébergement, le placement et les déplacements des usagers;
- La technique aseptique;
- L'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI);
- La manipulation sécuritaire des objets pointus et tranchants et la prévention de la transmission des microorganismes à diffusion hémotogène;
- La gestion de l'environnement où sont dispensés les soins aux usagers :
 - Le nettoyage et la désinfection du matériel non critique destiné aux soins des usagers;
 - La gestion de la literie et des déchets.
- L'éducation des usagers, des familles et des visiteurs;
- La gestion des visiteurs.

4.4.2. Les précautions additionnelles

Les précautions additionnelles sont ajoutées lorsque les caractéristiques de transmission ou l'incidence d'une infection par un microorganisme ne peuvent pas être complètement prévenues par les pratiques de base. Selon l'INSPQ, les précautions additionnelles se définissent comme suit : « Les précautions additionnelles sont un ensemble de mesures qui sont appliquées simultanément, selon le ou les modes de transmission connus ou possibles d'un microorganisme présumé ou identifié, tout en tenant

⁴ Agence de la santé publique du Canada. (2014). Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins. <http://www.phac-aspc.gc.ca/dpg-fra.php#controle> .

compte des caractéristiques personnelles de l'utilisateur, du type de soins impliqués et du milieu de soins ».⁵

La manière d'appliquer les précautions additionnelles dépend des procédures et protocoles en place⁶. Certaines infections peuvent nécessiter une combinaison de précautions additionnelles, puisque certains microorganismes peuvent être transmis par plus d'une voie. L'application des pratiques de base se poursuit même lors de la mise en place des précautions additionnelles.

4.5. Programme de prévention et contrôle des infections

Le programme de PCI du CIUSSS-EMTL vise, de façon générale, à protéger les usagers contre l'acquisition d'infections ou de bactéries multirésistantes durant un épisode de soins. Il a aussi pour objectif de réduire les coûts des infections associées aux soins de santé en limitant la durée des séjours à l'hôpital et en diminuant les coûts de traitement des infections. Il vise également la protection du personnel, des médecins, des visiteurs, des bénévoles et des proches aidants vis-à-vis ce même risque. Il a été démontré qu'à l'aide d'un programme bien structuré de prévention, les taux d'infections nosocomiales pourraient être réduits de 30 %, voire davantage (MSSS, 2017). Il favorise une approche intégrée qui couvre l'ensemble des activités PCI de l'établissement.

Le programme de PCI couvre les six volets suivants :

- La surveillance;
- Les politiques, les procédures, les protocoles et les mesures de soutien en matière de prévention et de contrôle des infections nosocomiales;
- L'éducation et la formation;
- L'évaluation du programme et l'amélioration continue de la qualité;
- La communication et l'information;
- La gestion des éclosions;
- La gestion des risques.

5. ÉNONCÉ

5.1. Structure organisationnelle

La coordination de la PCI fait partie intégrante de la Direction des services professionnels et elle est composée de :

- L'officier-coordonnateur de prévention et contrôle des infections (médecin microbiologie-infectiologue);
- Coordonnateur clinico- administratif;

⁵ Notions de base en prévention et contrôle des infections : précautions additionnelles.

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2436_prevention_contrôle_infections_prescautions_additionnelles.pdf

⁶ Consignes d'isolement – Tableau récapitulatif CP-AFH-010. Pour particularité communiquer avec le service de PCI de votre installation du CIUSSS-EMTL. <http://intranetcemtl.cemtl.rss.qc.ca/index.php?id=2558>

- Chef de service de la PCI volet hospitalier;
- Chef de service de la PCI volet hébergement de soins de longue durée;
- Chef de service de la PCI volet santé mentale et première ligne;
- Conseiller en soins en prévention et contrôle des infections;
- Agent de planification de programme et de recherche (APPR);
- Agents administratifs;
- Technicienne en administration;
- Aides de service;
- Toute autre personne qui pourrait contribuer à son fonctionnement.

Ce positionnement dans l'organisation assure à la coordination de la PCI une situation stratégique lui permettant d'avoir une influence transversale dans les différentes directions tout en étant partenaire et collaborateur. Le coordonnateur clinico- administratif assure la gestion du service avec l'officier de prévention des infections ainsi qu'avec les chefs de service. Ils exercent, au besoin, une autorité fonctionnelle auprès de tout détenteur d'autorité hiérarchique. Cette cogestion vise à assurer une complémentarité clinique (médicale et soins infirmiers) et administrative nécessaire à l'application efficiente des activités de PCI.

5.2. Mandat de la coordination de prévention et contrôle des infections

La coordination de la PCI a le mandat d'identifier la nature et l'ampleur des différentes problématiques infectieuses rencontrées ou susceptibles de survenir ainsi que d'indiquer les mesures de prévention et de contrôle qui doivent être mises en place afin de limiter la propagation d'agents pathogènes.

5.3. Mesures de prévention prises par la coordination de la PCI

5.3.1. Prévention

La coordination de la PCI procède à l'élaboration, la mise à jour et l'adaptation des :

- Mesures, procédures et protocoles PCI basés sur les normes, lois, règlements, données de la littérature et résultats de surveillance;
- Stratégies d'implantation des mesures de PCI;
- Outils diffusés pour faciliter la mise en application des mesures de PCI, en collaboration avec les acteurs impliqués;
- Stratégies mises en place pour soutenir les équipes dans l'implantation de mesures de PCI.

5.3.2. Contrôle

La coordination de la PCI s'assure que :

- Des moyens de protection sont mis en place lors d'éclosion de maladies infectieuses, présentes ou appréhendées selon le système de prévention reconnu;

- Un suivi des recommandations émises et des mesures de prévention et de protection mise en place en présence de maladies infectieuses transmissibles présentes ou appréhendées et en cas d'éclosion est effectué;
- Des recommandations sont émises pour prévenir et contrôler la transmission d'infections présumées ou confirmées. À titre d'exemple : mesure de PCI du *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (SARM), etc.;
- Des politiques, des procédures, des règlements et des protocoles de contrôle des infections sont appliqués. À titre d'exemple : hygiène des mains, BGNPC, *Candida Auris*, etc.

5.4. Pouvoir d'action

Afin d'atteindre les objectifs, la haute direction du CIUSSS-EMTL reconnaît à l'officier-coordonnateur, le coordonnateur clinico-administratif, aux chefs et aux conseillers en soins de l'équipe de prévention et contrôle des infections une autorité fonctionnelle :

- La possibilité d'intervenir, en fonction de son champ d'expertise, auprès de tout détenteur d'autorité hiérarchique dans l'établissement, de faire des recommandations et d'obtenir une réponse;
- L'obligation d'être consulté lorsque des décisions risquent d'avoir des répercussions sur les infections nosocomiales;
- Le pouvoir d'agir dans des situations d'urgence, grâce à une autorité hiérarchique d'exception lui permettant d'interrompre des activités pouvant mettre en danger la sécurité des personnes.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Direction générale

Elle est responsable de :

- Promouvoir une culture de la qualité, de la sécurité et de la prévention des infections auprès de tout le personnel et des professionnels de l'établissement;
- Sensibiliser les membres de l'organisation au fait que la prévention et le contrôle des infections nosocomiales constituent un élément essentiel de la qualité et de la sécurité des soins et représentent une priorité incontournable pour l'établissement;
- Approuver et adopter la politique de PCI ainsi que ses mises à jour;
- Soutenir l'application de la présente politique à travers le CIUSSS-EMTL, ainsi que les procédures associées;
- Valoriser une culture de sécurité et d'amélioration continue de la qualité appuyant l'importance des mesures de PCI;

- Promouvoir l'adhésion de l'établissement à la *Campagne québécoise sur les soins sécuritaires*;
- S'assurer de l'atteinte des cibles associées aux indicateurs portant sur les infections nosocomiales dans le cadre des ententes de gestion et d'imputabilité;
- Effectuer l'évaluation des risques afin de déceler les obstacles organisationnels au respect des mesures de PCI.

6.2. Conseil d'administration

Il est responsable de :

- Reconnaître la prévention et le contrôle des infections nosocomiales comme un élément incontournable de la qualité et de la sécurité des soins;
- S'assurer que toutes les décisions budgétaires et d'organisation des services offerts prennent en considération leurs effets potentiels sur les mesures de PCI et la transmission des infections;
- S'assurer périodiquement de recevoir l'état de situation sur la transmission des infections nosocomiales au sein de l'établissement;
- Entériner le programme de PCI et les recommandations accompagnant le bilan annuel.

6.3. Comité de vigilance et de la qualité

Il est responsable de :

- S'assurer de recevoir, pour analyse, les recommandations en provenance de la direction du CIUSSS-EMTL en matière de PCI et formuler au besoin des recommandations au conseil d'administration sur les suites qui devraient être données à ces recommandations dans l'objectif d'amélioration continue de la qualité des services offerts aux usagers.

6.4. Comité de gestion des risques

Il est responsable de :

- Rechercher, développer et promouvoir des moyens visant à identifier et analyser les risques d'incident ou d'accident en vue d'assurer la sécurité des usagers;
- Exercer un rôle de vigie pour la mise en place de la gestion des risques dans l'établissement;
- Promouvoir la sécurité des soins et des services offerts;
- Apporter un soutien dans la recherche et le développement qui s'inscrit dans le cadre d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

6.5. Direction des services professionnels

Elle est responsable de :

- Présenter aux différentes instances (conseil d'administration, comité de direction, comité de vigilance et de la qualité, comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers, etc.) les objectifs et les priorités déterminés par le Comité de prévention et du contrôle des infections (CPI);
- S'assurer de l'implantation des pratiques exemplaires visant à prévenir les infections nosocomiales en encourageant le respect des mesures de PCI;
- Faire la promotion et collaborer à la diffusion de la présente politique auprès de ses employés;
- S'assurer que la présente politique ainsi que les procédures associées soient connues et correctement appliquées par l'ensemble de ses employés.

6.6. Coordination de la prévention et du contrôle des infections

Elle est responsable de :

- Élaborer et mettre en application un programme de prévention et de contrôle des infections nosocomiales;
- Élaborer un plan d'action annuel ayant pour cibles les priorités et les objectifs découlant du plan d'action organisationnel ainsi que du plan stratégique ministériel, et l'évaluer périodiquement;
- Assurer une surveillance épidémiologique, notamment en effectuant les enquêtes nécessaires, en surveillant les indicateurs d'infections nosocomiales et en fournissant périodiquement les données requises sur les infections nosocomiales et les processus;
- Obtenir la collaboration des services concernés pour assurer le suivi des indicateurs du tableau de bord qui sont sous leur responsabilité;
- Coordonner les activités de la PCI entre les installations de l'établissement;
- Assurer le développement de l'expertise et favoriser le partage de l'information concernant des enjeux cliniques et administratifs, l'évolution des situations épidémiologiques, etc., entre les différents professionnels et gestionnaires, notamment en soutenant le comité de prévention et contrôle des infections (CPI);
- Assumer un leadership en matière d'éducation, en prévention et en contrôle des infections auprès d'autres directions, d'instances locales ou régionales, le cas échéant;
- Assumer une fonction-conseil permettant de soutenir les équipes de soins et les gestionnaires au moment de différentes situations en lien avec la PCI et dans l'application des meilleures pratiques;
- Participer aux travaux de l'instance régionale, le cas échéant.

6.6.1. Officier-coordonnateur en prévention et contrôle des infections

Il est responsable de :

- Assumer la présidence du CPI;
- Exercer un leadership, notamment auprès de l'équipe de PCI et des équipes médicales;
- Agir à titre d'expert dans l'élaboration et le développement du programme et du plan d'action et contribuer à sa mise en œuvre;
- Soutenir l'application des politiques et des procédures, notamment auprès des équipes médicales;
- Soutenir et contribuer au développement de l'expertise scientifique de l'équipe de PCI;
- S'assurer des liens avec les instances concernées à l'interne et à l'externe soit :
 - la Direction des services professionnels (DSP);
 - la Direction des services multidisciplinaires (DSM);
 - la Direction des soins infirmiers (DSI);
 - la Direction des services techniques (DST);
 - le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), Comité des infirmières (CII) et Comité multidisciplinaire (CM);
 - les diverses Directions programmes clientèle et programmes-diagnostic;
 - la Direction régionale de la santé publique de Montréal;
 - toutes autres directions.
- Identifier les problématiques en rapport avec les risques de transmission des agents infectieux;
- Appliquer le mandat confié par la haute direction afin d'être en mesure d'exercer dans des situations d'urgence une autorité hiérarchique d'exception lui permettant d'agir pour interrompre des activités pouvant mettre en danger la sécurité des personnes;
- Exercer une autorité fonctionnelle auprès de l'équipe médicale de l'installation;
- Décider, lors de situation d'urgence en PCI, des mesures appropriées et en aviser le directeur des services professionnels;
- Évaluer les facteurs de risque prédisposant la clientèle aux infections nosocomiales;
- Recommander les traitements et les interventions préventives en matière d'infection pour les patients, les résidents, les bénévoles, les employés, les visiteurs ou toutes autres personnes œuvrant dans l'établissement;
- S'assurer du respect des diverses mesures préconisées;
- Recommander les immunisations nécessaires tant pour les usagers que pour les employés;
- Participer activement à l'enseignement et à la réalisation d'activités de recherche dans le domaine de la prévention des infections;

- Contribuer à l'analyse et à l'interprétation des résultats des enquêtes épidémiologiques;
- Contribuer à l'élaboration des recommandations afférentes aux résultats;
- Discuter, lors de comités, des résultats d'évaluation, des solutions envisagées et des recommandations visant l'amélioration continue de la qualité;
- Collaborer à la révision et à l'adaptation des politiques, des protocoles et des procédures de PCI de même que de leurs applications;
- Reconnaître les problématiques qui nécessitent des enquêtes épidémiologiques et contribuer à leur planification et à leur mise en œuvre.

6.6.2. Coordonnateur clinico- administratif en prévention et contrôle des infections

Il est responsable de :

- Exercer un leadership auprès de l'équipe PCI, des gestionnaires et des administrateurs;
- S'assurer de l'élaboration, de la mise à jour, de la promotion, de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme de PCI dans une optique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins;
- Coordonner les activités de PCI de façon efficiente, dans l'ensemble de l'organisation;
- Élaborer et évaluer le programme et le tableau de bord de PCI et assurer le suivi des constats et des orientations auprès des diverses instances;
- Soutenir l'application des politiques et des procédures auprès de tous les membres de l'organisation;
- Exercer une autorité fonctionnelle dans son champ d'expertise auprès de tout détenteur d'autorité hiérarchique et, dans des situations d'urgence, une autorité hiérarchique d'exception lui permettant d'agir pour interrompre des activités pouvant mettre en danger la sécurité des personnes. Ce mandat s'exerce en étroite collaboration avec l'officier de PCI et la directrice des services professionnels (DSP);
- Actualiser les orientations en matière de prévention et de contrôle des infections en s'associant aux divers intervenants de nos installations et plus particulièrement à la DSI, à la DSM ainsi qu'au CMDP, CII et CM;
- Soutenir l'élaboration, la mise à jour et l'implantation des politiques, des protocoles et des procédures de PCI;
- Assurer le lien avec les membres de la haute direction au regard des mesures de PCI à appliquer;
- Participer au développement des priorités d'action et les valider;
- Adresser aux administrateurs les recommandations appropriées à la situation;
- Soutenir l'élaboration et la standardisation des paramètres et des

outils nécessaires à la surveillance des infections et des processus dans l'ensemble de l'établissement;

- Déterminer avec l'officier-coordonnateur les surveillances d'infections et de processus à mettre en place et en faire recommandation auprès du CPI et de la DSP;
- Agir à titre d'expert auprès de la haute direction et des comités le requérant;
- Soutenir la haute direction au moment de la prise de décisions en matière de PCI afin que celles-ci soient en cohésion avec les normes établies;
- Gérer la partie du budget de la coordination de PCI ;
- Recruter, sélectionner, orienter, encadrer et évaluer les chefs de service sous sa responsabilité;
- Recruter, sélectionner, orienter, encadrer et évaluer l'APPR en collaboration avec les chefs de service en PCI;
- Mettre en place des stratégies facilitant l'accès à la formation et à l'information pour l'équipe de PCI en fonction des besoins;
- S'assurer que les ressources requises au fonctionnement des services PCI sont disponibles;
- Signaler les situations pouvant présenter une menace à la santé;
- Collaborer à l'analyse des données régionales de surveillance des infections et des indicateurs régionaux en PCI;
- Transmettre à l'équipe de PCI toute information communiquée par la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSPM) susceptible d'influencer le risque infectieux dans le milieu;
- Déterminer, en collaboration avec la Direction des communications, les éléments à communiquer au personnel, aux visiteurs et à la population;
- Assurer, auprès des gestionnaires et des administrateurs, une communication régulière sur les résultats de surveillance des infections et des processus ainsi que sur les nouveautés et les enjeux de la PCI;
- Entreprendre des projets de recherche en lien avec la PCI ou y participer.

6.6.3. Chef de service en prévention et contrôle des infections

Il est responsable de :

- Assister le coordonnateur clinico- administratif dans l'ensemble des activités cliniques et administratives nécessaires à la planification, à la mise en place, au suivi et à l'évaluation des activités du programme de PCI;
- Voir à la planification, l'organisation, la supervision, le contrôle et l'évaluation des programmes, des services et des activités placés sous

sa responsabilité;

- Recruter, sélectionner, orienter, encadrer et évaluer les conseillers sous sa responsabilité;
- Recruter, orienter, encadrer et évaluer les agents administratifs, les techniciennes en administration, les aides de service ou toute autre personne sous sa responsabilité;
- Élaborer, réviser et adapter les politiques, les protocoles et les procédures de PCI et soutenir l'implantation de ces derniers;
- Effectuer l'analyse et l'interprétation des données recueillies selon les méthodes reconnues scientifiquement;
- Contribuer à l'élaboration des recommandations afférentes aux résultats;
- Discuter des résultats et des recommandations avec les équipes concernées pour favoriser l'amélioration de la qualité des pratiques;
- Recommander et s'assurer de la mise en place des mesures de prévention et de protection en présence de maladies infectieuses transmissibles présentes ou appréhendées et en cas d'éclosion;
- En collaboration avec le cadre hiérarchique ou le directeur de garde, en cas de situations d'urgence, peut interrompre des activités pouvant mettre en danger la sécurité des personnes telles qu'un problème d'approvisionnement en eau, personnel porteur d'une maladie infectieuse, protection du personnel exposé accidentellement;
- Concevoir les outils nécessaires à la surveillance des infections et à la surveillance des processus;
- Développer et mettre en place toute nouvelle surveillance requise selon l'épidémiologie du milieu;
- Collaborer avec les experts en communication pour déterminer et mettre en place les meilleures stratégies de communication;
- Planifier la mise en œuvre des enquêtes épidémiologiques;
- Assurer auprès du personnel clinique une communication régulière concernant les résultats de surveillance des infections et des processus;
- Assurer la sécurité des usagers dans ses activités et interventions (respect du lavage des mains, des mesures de prévention des infections);
- Analyser les besoins de formation des employés sous sa responsabilité;
- Valider avec l'équipe de conseillers en PCI l'interprétation des résultats ainsi que les recommandations relatives aux données de surveillance;
- Contribuer au choix et à l'ajustement des mesures à mettre en place pour contrôler une éclosion suspectée ou confirmée;
- Gérer la partie du budget qui lui est allouée.

6.6.4. Conseillère en soins en prévention et contrôle infections

Elle est responsable de :

- Exercer un leadership et une fonction-conseil auprès des équipes de soins, des usagers et des visiteurs;
- Réaliser les enquêtes épidémiologiques;
- Élaborer, réviser et diffuser des stratégies, des normes des pratiques, des politiques et des procédures pour améliorer le contrôle et la surveillance des infections tout en tenant compte des lignes directrices et des meilleures pratiques;
- S'assurer que les politiques, les procédures et les protocoles en lien avec la PCI sont connus et correctement appliqués par l'ensemble des destinataires;
- Contribuer à l'analyse et à l'interprétation des résultats;
- Contribuer à l'élaboration des recommandations afférentes aux résultats;
- Élaborer et dispenser le programme de formation en prévention et contrôle des infections;
- Recommander et s'assurer de la mise en place des mesures de prévention et de protection en présence de maladies infectieuses transmissibles présentes ou appréhendées et en cas d'éclosion;
- Collaborer aux choix des mesures à mettre en place et soutenir leur application sur le terrain;
- Répondre aux demandes ponctuelles relatives à la PCI auprès des équipes de soins et formuler les recommandations appropriées;
- Contribuer à identifier les situations complexes qui pourraient demander une analyse particulière;
- Recueillir les données sur les infections nosocomiales et les pratiques (audits) à l'aide des outils disponibles et s'assurer de conserver les données informatisées à jour;
- Exercer une surveillance au regard de problèmes infectieux susceptibles d'infecter les usagers, le personnel ou les visiteurs et signaler à l'équipe toute situation ou tout processus qui pourrait présenter un risque;
- Collaborer à la conception des outils nécessaires à la surveillance des infections et à la surveillance des processus;
- Assumer la surveillance et la gestion des éclosions et procéder à leur déclaration à la Direction régionale de santé publique du Montréal;
- Fournir les données requises aux différents programmes de surveillance du MSSS;
- Agir comme expert-conseil auprès des différentes directions selon les différentes missions des installations du CIUSSS-EMTL;
- Développer et mettre en place des stratégies et activités multimodales pour faire la promotion de la prévention des infections;
- Donner la formation de base en PCI au personnel de l'établissement ;
- Participer à la diffusion ponctuelle d'information sur la prévention des infections;
- Contribuer à la formation et à l'orientation du personnel nouvellement arrivé dans le service de PCI ;

- Collaborer avec la direction régionale de santé publique.

6.7. Direction programme jeunesse et activités de santé publique – coordination santé publique

Elle est responsable de :

- S'assurer de diffuser les informations reçues de la direction régionale de santé publique aux partenaires internes;
- Définir les orientations, en collaboration avec l'équipe de PCI, afin de tenir compte des particularités de la région concernant la prévention et le contrôle des infections nosocomiales en matière d'organisation régionale de services.

6.8. Direction des ressources humaines, coordination prévention, santé et sécurité du personnel

Elle est responsable de :

- Travailler en partenariat avec les services de PCI pour la prise en charge de problématiques infectieuses qui touchent tant le personnel que les usagers. La collaboration entre les deux services est axée principalement sur :
 - La transmission d'informations par l'équipe de PCI au regard de toute situation réelle ou appréhendée d'exposition professionnelle à un agent infectieux transmissible. Cette information inclut les lieux, les dates et la période de contagion afin de pouvoir assurer un suivi adéquat des employés visés;
 - La transmission d'informations par la coordination prévention, santé et sécurité du personnel au regard de toute situation au cours de laquelle un employé atteint d'une maladie contagieuse aurait pu exposer les usagers de l'établissement;
- Élaborer, actualiser et appliquer le protocole post exposition professionnelle au sang et aux autres liquides biologiques;
- Élaborer, réviser et appliquer les politiques et procédures relatives à la PCI qui touchent leur secteur. Ces politiques et procédures doivent se baser sur les plus récentes recommandations dans le domaine, notamment celles diffusées par le MSSS. L'équipe de PCI agira à titre de consultante.

6.9. Coordination première ligne en CLSC, points de services locaux et vaccination

Elle est responsable de :

- Assurer l'accès à des services de vaccination lorsque la situation l'exige :
 - Vaccination adéquate du personnel;
 - Enregistrement des actes vaccinaux.
- Préparer et mettre en œuvre le programme de vaccination à l'embauche et en cours d'emploi.

6.10. Chefs de programme, de service ou de secteurs, coordonnateurs clinico-administratif, coordonnateurs d'activités et autres équipes de direction

Ils sont responsables de :

- Transmettre une culture positive et ouverte traduisant la priorité accordée à la PCI comme stratégie d'amélioration de la qualité à l'ensemble des équipes;
- Reconnaître les situations à risque de transmission et appliquer rapidement les mesures de prévention nécessaires et en informer l'équipe de PCI si jugé requis;
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe de PCI pour assurer une fonctionnalité et une sécurité des lieux qui répondent aux exigences de la PCI;
- S'assurer de diffuser les données (statistiques, résultats d'audits) fournies par l'équipe de PCI auprès du personnel des différents services;
- S'assurer, dans l'analyse des décisions de gestion, de prendre en considération les effets de ces décisions sur l'incidence des infections nosocomiales, conjointement avec l'équipe de PCI;
- Élaborer, réviser et appliquer les politiques et les procédures relatives à la PCI qui touchent leur secteur. Ces politiques et procédures doivent se baser sur les plus récentes recommandations dans le domaine, notamment celles diffusées par le MSSS. L'équipe de PCI agira à titre de consultante;
- Soutenir le développement et la mise en œuvre des politiques et procédures touchant la PCI auprès des équipes et des médecins;
- Procéder ou collaborer à la réalisation d'audits sur l'application des procédures auprès des intervenants et membres de son service;
- Consulter ou informer l'équipe de PCI des futurs projets de construction, de rénovation ou d'entretien du bâtiment afin de s'assurer que les interventions respectent les politiques et procédures de PCI en vigueur;
- Rapporter aux personnes concernées (Coordonnateurs de PCI, Officier de prévention, Chef de service PCI, etc.) toutes difficultés rencontrées dans l'application de cette politique et de ses procédures associées par leurs employés.

6.11. Personnels, médecins, bénévoles et visiteurs

Ils sont responsables de :

- S'assurer que leurs pratiques et leurs comportements contribuent à la prévention et au contrôle des infections;
- Respecter la politique, les procédures, les protocoles, les mesures et le programme de prévention et contrôle des infections nosocomiales;
- Rapporter à un supérieur immédiat toutes difficultés rencontrées dans l'application de cette politique et procédures associées.

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

7.1. Direction des services professionnels

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la politique.

7.2. Calendrier de révision de la politique

La présente politique devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

8.1. Direction des services professionnels

Elle est responsable de la mise en application de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction et annule, par le fait même, toutes autres politiques en cette matière adoptées antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

10. ANNEXE

Annexe 1 : *Bibliographie*

Annexe 1 : Bibliographie

- Agrément Canada 2024, [normes transversales de prévention et contrôle des infections](#).
- Aucouin, L. (2005). *Rapport du Comité d'examen sur la prévention et le contrôle des infections nosocomiales du MSSS*
- Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 183.2 :
« Identifier et analyser les risques d'incident ou d'accident en vue d'assurer la sécurité des usagers et, plus particulièrement dans le cas des infections nosocomiales, en prévenir l'apparition et en contrôler la récurrence ». <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-4.2>;
- Code des professions, article 39.4 qui stipule que la prévention de la maladie auprès des individus fait partie de l'exercice de la profession du membre d'un ordre dans la mesure où elle est reliée à ses activités professionnelles. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/showdoc/cs/C-26/20170608?langCont=fr>;
- Plan d'action ministériel 2015-2020 sur la prévention et le contrôle des infections nosocomiales. Pour une prestation sécuritaire des soins de santé au Québec. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/nosocomiales;
- Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec. Mise à jour 2017. La prévention et le contrôle des infections nosocomiales. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca, section [Documentation](#), rubrique [Publications](#);
- Pratique de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins. Agence de la santé publique du Canada. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.phac-aspc.gc.ca/dpg-fra.php#controle>.